

00527
LETTRE CIRCULAIRE N° /MEF-DGD-DRCRI du 27 OCT 2015

A tous:

- Chef BCI ;
- Directeurs ;
- Directeurs Régionaux ;
- Chefs des Bureaux frontières de Zégoua et de Diboly ;
- Chefs des Représentations des Douanes du Mali à l'extérieur.

Objet : *Application des dispositions de l'Arrêté Interministériel n°08-3718/MET-MF-MEIC-SG du 31 décembre 2008 fixant les modalités pratiques d'émission et de gestion du bordereau de suivi des cargaisons.*

Aux termes de l'arrêté interministériel susvisé en objet, pour toute cargaison en provenance ou à destination du Mali, le chargeur ou son mandataire est tenu d'établir et de faire valider par le Conseil Malien des Chargeurs ou son mandataire, un Bordereau de Suivi des Cargaisons.

Le Bordereau de Suivi des Cargaisons est un document conçu sur recommandations de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) et de l'Union des Conseils des Chargeurs Africains (UCCA) sur la Facilitation du Commerce et de la Sécurité. Il fournit aux ports et autres administrations les informations bien avant l'arrivée du navire en vue :

- de l'identification préalable des contrôles ;
- du renforcement de la sécurité des ports ;
- de la programmation des évacuations à destination du Mali ;
- de la facilitation du commerce en fluidifiant le trafic.

En outre, le Bordereau de suivi des Cargaisons a un impact positif sur les procédures de passage portuaire des marchandises. Il s'agit entre autres de :

- la réduction des délais de passage portuaire des marchandises ;
- l'amélioration de la gestion des risques par les administrations en charge du commerce extérieur ;
- la réduction de la fraude et l'accroissement des recettes douanières ;

- l'élaboration des statistiques fiables sur le commerce extérieur ;
- l'amélioration de la sécurité nationale et de la sûreté des transactions du commerce extérieur.

Ainsi, tout connaissance maritime de cargaison arrivée au port doit être couvert par un Bordereau de Suivi des Cargaisons.

Le Bordereau de Suivi des Cargaisons doit être présenté par le propriétaire de la cargaison ou son mandataire au Conseil Malien des Chargeurs ou son mandataire au port de débarquement en vue de son apurement.

L'apurement du Bordereau de Suivi des Cargaisons génère dans le système informatique du mandataire du Conseil Malien des Chargeurs un document dénommé « Bordereau de vérification » qui est remis au propriétaire de la cargaison ou son mandataire en vue de l'accomplissement des formalités pour l'établissement de la déclaration de transit à destination du Mali.

Au regard de ce qui précède, il est demandé aux Représentations des Douanes du Mali à Abidjan et Dakar, d'exiger, au moment de la prise en charge des marchandises, le Bordereau de vérification délivré par le mandataire du Conseil Malien des chargeurs en apurement du Bordereau de Suivi des Cargaisons y relatif.

Il reste entendu que les Bordereaux de vérification des cargaisons en provenance du Port de San-Pedro (RCI) et de celles en transit routier en provenance du Sénégal, qui n'ont pas été prises en charge par les Représentations des Douanes du Mali dans ces pays, seront exigibles au niveau des bureaux frontières.

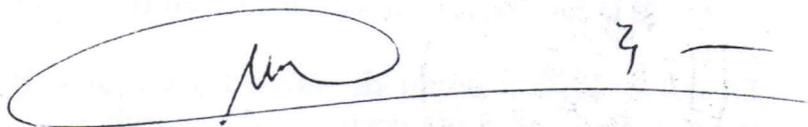
La présente mesure sera appliquée immédiatement par les Représentations des Douanes du Mali. Elle prendra effet à compter du 15 décembre 2015 au niveau des bureaux frontières de Zégoua et de Diboly.

J'attache du prix à l'exécution correcte des termes de la présente dont toute difficulté d'application doit m'être signalée.

Le Directeur Général

Ampliations :

MEF.....1/F/CR
 CMC.....1/F/Info
 DNTTME.....1/F/Info
 CCIM.....1/F/Info
 SYTRAM.....1/F/Info
 Chrono.....1



Inspecteur Général Modibo Kane KEÏTA